



**Arrêté n° DT-24-0310
Fixant la liste des estimateurs chargés
dans le département de la Loire des missions
prévues à l'article R. 426-13 du Code de l'environnement**

Le préfet de la Loire

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R 426-8, R426-8-2 et R426-13.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire.

Vu l'arrêté n° 2024-028-SAT du 29 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de la Loire.

Vu l'arrêté n° DT-23-0860 du 08 novembre 2023 fixant la liste des estimateurs chargés dans le département de la Loire des missions prévues à l'article R. 426-13 du Code de l'environnement.

Vu la liste des estimateurs proposés le 22 mars 2024 par le Monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Loire.

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée lors de sa consultation dématérialisée du 08 avril 2024 au 22 avril 2024.

Considérant que l'ensemble des estimateurs figurant sur la liste proposée par Monsieur le président de la Fédération des chasseurs de la Loire ont suivi la formation dispensée par la Fédération nationale des chasseurs.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont chargés des missions prévues à l'article R426-13 du Code de l'environnement, les estimateurs figurants parmi la liste suivante :

- Mme CHOLLET Marie
- M. GARDETTE Marc
- M. LECLERCQ Eric
- Mme RAVACHOL (née RIVES) Bénédicte
- M. SANIAL Jean
- M. SAUVIGNET Alain
- M. VILLARD Romain
- M. VILLEMAGNE Michel
- M. GIRAUD Vincent

Article 2 : L'arrêté n° DT-23-0860 du 08 novembre 2023 fixant la liste des estimateurs chargés dans le département de la Loire des missions prévues à l'article R. 426-13 du Code de l'environnement est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire, Monsieur le président de la compagnie départementale des lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire.

Saint-Étienne, le 03 mai 2024

P/Le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires,

Signé :

Sébastien VIENOT